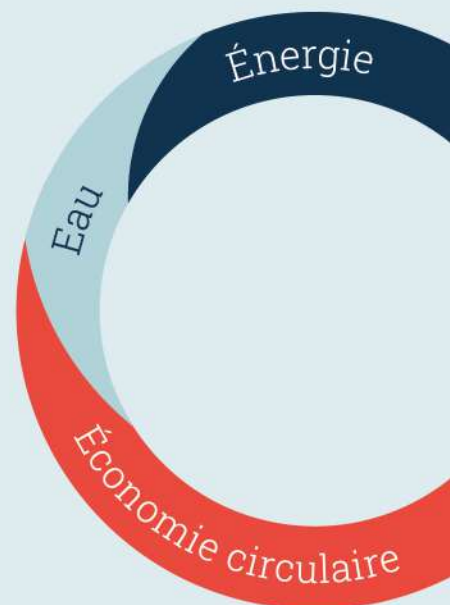


Fiche métier

Enveloppe du Bâtiment



Couverture - Charpente - Isolation - Maçonnerie

À tout moment de la vie de votre entreprise, la protection de l'environnement doit être prise en compte. Cette fiche recense les différentes problématiques environnementales auxquelles vous pouvez être confronté lors de l'installation ou de l'exploitation de votre entreprise. Pour approfondir les points exposés brièvement ci-dessous, la CMA Grand Est tient à votre disposition une série de guide et de fiches techniques (*voir la liste en fin de document*).

Une ressource produite par la CMA Grand Est



Usage du document : tout public
Dernière mise à jour : 19/12/2024

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité


ADEME
AGENCE DE L'ÉCOLOGIE
DEVELOPPEMENT


**La Région
Grand Est**


Financé par
l'Union européenne


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité


**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**


**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
Liberté
Égalité
Fraternité

GESTION DES DÉCHETS

Votre activité est amenée à produire des déchets. Ceux que vous rencontrerez principalement sont les suivants :

Déchets inertes	Déchets Non Dangereux	Les Déchets Dangereux
➤ Gravats ➤ Chutes de matériaux de maçonnerie ➤ Tuiles, ardoises ➤ Carrelage ➤ Sable ➤ Ciment ➤ Terre ➤ Enduit de ragréage ➤ Gravières ➤ Agglomérés et briques ➤ Reste de bitume sans goudron ➤ Restes de mortier	➤ Bois, chutes de bois, copeaux et sciures de bois, palettes ➤ Quincailleries, ferraille, rails ➤ Sangles usagées ➤ Tôles ondulées métalliques ➤ Laines de verre et de roche ➤ Bombes aérosols vides ➤ Agglomérés ➤ Briques et ➤ Placoplatre, plaque de plâtre ➤ Brosses usagées ➤ Carton ➤ Chutes (plâtre, isolants, revêtements de murs ou sols...) ➤ Emballages et films plastiques ➤ Lames de cutter ➤ Métaux ➤ Polystyrène ➤ Poussières ➤ Vitrage ➤ Bandelettes à joints - Outils d'application ➤ Chutes de tuyaux ➤ Polyane	➤ Cartouches de silicone de polyuréthane ➤ Restes de bain de traitement ➤ Bidons de produits de traitement ➤ Goudron ➤ Bombes aérosols vides ➤ Cartouche de colle, de silicone ➤ Amiante ➤ Bois de dépose, peints ou vernis ➤ Huile de coffrage/décoffrage minérale ➤ Huile de vidange moteur ➤ Cartons souillés ➤ Chiffons souillés ➤ Emballages vides souillés (en plastique ou en métal) ➤ Outils d'application souillés (brosses, manchons...) ➤ Restes de produits : peinture, solvants ➤ Bois traité



Les déchets non dangereux peuvent, la plupart du temps, être gérés par la commune sur laquelle vous êtes installés. N'hésitez pas à les contacter pour faire un point avec eux afin de définir les déchets repris et dans quelles conditions.

Les déchets inertes peuvent être déposés sur une plateforme d'apport volontaire (une déchèterie professionnelle par exemple) ou gérés par un prestataire privé. Les déchets dangereux doivent être gérés par un prestataire privé.

Tout déchet produit doit être correctement géré pour ne pas entraîner d'impacts sur l'Homme et l'environnement. Il existe donc des obligations réglementaires sur la gestion des déchets :

✗	✓
➤ Interdiction de brûlage à l'air libre. ➤ Interdiction de dépôts sauvages. ➤ Interdiction de mélanger des déchets dangereux avec des déchets non dangereux ou inertes.	➤ Conservation des documents de traçabilité (contrats, factures, bordereaux de suivi des déchets...).



Bonnes pratiques pour réduire vos déchets :

- Réaliser le tri de vos déchets sur le chantier avec par exemple une benne compartimentée et des conteneurs étanches pour les déchets dangereux
- Valoriser vos déchets inertes en filière de réemploi d'aménagement des travaux publics (assises de chaussée, merlon phonique...) ou de remblaiement de carrière (autorisation nécessaire)
- Mettre en place des partenariats avec des structures pour lesquelles vos déchets peuvent être des matières premières : des associations comme les ressourceries pour les chutes de matières, ...
- Revendre certaines de vos matières ou chutes de matières premières si vous ne les réutilisez pas.
- Travailler avec des fournisseurs qui acceptent de reprendre les emballages.

La fabrication, la transformation, la mise en vente, la cession et l'utilisation de l'amiante sont interdites en France depuis le 1 janvier 1997. Ainsi, le travail au 1^{er} contact de l'amiante impose des éléments supplémentaires :

- Obligation de posséder une certification « amiante ».
- Obligation d'être certifié ou, au minimum, avoir démarré toutes les démarches nécessaires à la certification et être pré certifié.
- Obligation de former et d'avoir une attestation de formation pour chaque salarié en contact avec l'amiante.
- Faire gérer les déchets contenant de l'amiante chez un prestataire agréé pour ce type de déchets.

GESTION DE L'EAU

Les rejets d'eau de votre activité sont assimilés à des rejets non domestiques puisque votre activité est susceptible d'avoir des rejets dans l'eau potentiellement problématiques (par exemple les eaux de rinçage des outils).

Ainsi, afin de protéger la ressource en eau et les ouvrages de traitement des eaux usées, la réglementation indique certains points :

✗	✓
➤ Interdiction de rejeter les eaux usées dans le milieu naturel ou dans les réseaux d'eau pluviale.	➤ Obligation de demander une autorisation de déversement à la collectivité. Celle-ci peut l'assortir d'exigences techniques. Notez que toutes les collectivités n'ont pas encore mis en place l'autorisation de déversement. ➤ Obligation de faire traiter les boues de la machine de nettoyage en déchets dangereux.

Vous pouvez toujours réduire votre impact sur la ressource en eau en adoptant les bonnes pratiques suivantes :



Bonnes pratiques :

- Bien racler les outils avant le lavage.
- Récupérer et faire décanter les laitances de bétons dans des bacs. Vous pouvez ainsi collecter la phase solide et la traiter avec les déchets inertes.
- Utiliser des procédés économes en eau pour faciliter le nettoyage de vos outils ou bétonnières tels que la machine de nettoyage N-Ecobac M (consulter la CMA Grand Est pour plus d'informations).

GESTION DES PRODUITS

Les produits chimiques présentent un risque pour l'environnement mais aussi pour l'être humain (ils peuvent provoquer des allergies, des dermatoses, des cancers...). Ils sont identifiés par des pictogrammes rappelant leurs risques.

Vos produits professionnels, ainsi que les produits de nettoyage, peuvent être concernés.



Les différents pictogrammes de danger.

Afin de limiter les risques présentés par les produits chimiques que vous pouvez être susceptibles d'utiliser, la réglementation indique les points suivants :

- Obligation de mettre les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés en entreprise à la disposition de vos salariés.
- Respecter les règles de stockage concernant la compatibilité des différents produits.
- Porter, et mettre à la disposition de vos salariés, les équipements de protection individuelle adaptés au produit concerné (cela est indiqué dans la FDS).



Bonnes pratiques :

- Stocker ses produits dangereux sur des rétentions, même dans les camionnettes pour les chantiers.
- Rechercher des produits de substitution auprès des fournisseurs, comme des peintures contenant moins de COV, des huiles de décoffrage végétales...
- Intégrer un critère environnemental dans le choix de vos produits professionnels et d'entretien (écolabel européen, norme NF environnement).

GESTION DE L'ÉNERGIE

Dans votre activité, l'énergie concerne vos équipements de production, vos véhicules, votre éclairage et éventuellement votre local et son système de chauffage/climatisation/ventilation.

La gestion de l'énergie peut se faire sur deux volets : l'efficacité énergétique (dépenser moins d'énergie pour obtenir le même résultat) et la sobriété énergétique (ne pas dépenser l'énergie que l'on peut éviter de dépenser). En pratique, l'efficacité correspond au choix et à l'investissement dans du matériel économe en énergie et adapté à vos besoins, tandis que la sobriété correspond aux bonnes pratiques du

quotidien consistant par exemple à éteindre la lumière quand vous quittez votre local.



Bonnes pratiques :

- Choisir des sources d'énergie, un ou des fournisseurs ainsi que des abonnements électriques adaptés aux besoins de l'entreprise ;
- Choisir des machines de production peu consommatrices en énergie : camionnette de chantier...
- Avoir un bâtiment à faible consommation énergétique (isolation, chauffage, éclairage...).
- Entretenir régulièrement vos machines de production pour leur assurer un fonctionnement optimal.

ICPE

Votre activité de Couverture, Charpente, Isolation ou Maçonnerie peut être soumise à la réglementation ICPE – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – si vous dépassez les seuils fixés dans les rubriques de cette réglementation.

Dans ce cadre, et selon vos quantités de stockage de matières premières et produits et de la puissance électrique de vos outils de production, vous avez l'obligation de déposer un dossier à la préfecture. Selon les seuils qui vous concernent, vous dépendrez du régime de la déclaration, de l'enregistrement ou de l'autorisation.

AUTRES

En plus des thématiques développées ci-dessus, votre activité est concernée par des normes liées à la santé, la sécurité et l'hygiène. Par exemple, la réglementation indique certains points :

- Obligation, dès qu'il y a un salarié, de réaliser et mettre à jour fréquemment le Document Unique d'Évaluation des Risques qui recense les risques et les moyens de s'en protéger.
- Obligation, si vous disposez d'un local pour accueillir vos clients, de respecter la réglementation des établissements recevant du public (accessibilité).



Bonnes pratiques :

Effectuer des « chantiers propres » en organisant la gestion des déchets, en réduisant les nuisances sonores pour le voisinage et les salariés, en limitant les nuisances aériennes (fumées, odeurs, poussières) et en réduisant les pollutions de l'eau et des sols.

DOCUMENTS DISPONIBLES AUPRÈS DE LA CMA GRAND EST

Des fiches et des guides d'informations sur la réglementation et les bonnes pratiques à appliquer vous aideront à organiser au mieux la vie de votre entreprise afin de limiter son impact sur l'environnement :

Bruit	Eau
➤ Bruit sur les Chantiers Réglementation ➤ Protecteurs Individuels Contre le Bruit	➤ Rejet aqueux des entreprises artisanales : réglementation
ICPE	Autres
➤ ICPE et artisanat	➤ Labels dans le bâtiment ➤ Travailler au contact de l'amiante ➤ Rapport EVEMAT N-ECOBAC (nettoyage outils de chantier) ➤ RGE – Reconnu Garant de

Votre contact CMA Grand Est en département :

08 | ARDENNES

pass-durable08@cma-grandest.fr

10 | AUBE

pass-durable10@cma-grandest.fr

51 | MARNE

pass-durable51@cma-grandest.fr

52 | HAUTE-MARNE

pass-durable52@cma-grandest.fr

54 | MEURTHE-ET-MOSELLE

pass-durable54@cma-grandest.fr

55 | MEUSE

pass-durable55@cma-grandest.fr

57 | MOSELLE

pass-durable@cma-moselle.fr

67 & 68 | ALSACE

pass-durable@cm-alsace.fr

88 | VOSGES

pass-durable88@cma-grandest.fr

Avec le soutien de

